

JARDINS COMMUNAUTAIRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX







TABLE DES MATIÈRES

1 LE PROGRAMME DU JARDIN COMMUNAUTAIRE	3
1.1 Objectif du programme	3
2 GESTION DU PROGRAMME	3
2.1 Service des loisirs.....	3
2.2 Service des travaux publics et la division de l'environnement et du développement durable	3
3 INSCRIPTIONS ET MODALITÉS	4
3.1 Processus d'inscription et d'attribution de jardinets	4
3.2 Politique de tarification.....	5
3.3 Politique de remboursement	5
3.4 Règles de civisme et de jardinage.....	6
3.5 Liste d'outils suggérés	8

1 LE PROGRAMME DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

1.1 OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme du jardin communautaire a démarré en 2015 pour permettre aux Constantines et aux Constantins de pratiquer le jardinage dans des lieux spécifiquement organisés pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité et à la qualité de l'environnement :

-  En stimulant l'interaction sociale;
-  En favorisant l'embellissement du milieu;
-  En rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;
-  En pratiquant une activité d'agriculture urbaine dans un souci des meilleures pratiques écologiques.



2 GESTION DU PROGRAMME

2.1 SERVICE DES LOISIRS

Le Service des loisirs à la responsabilité de la gestion du jardin communautaire et le Service des travaux publics ainsi que la Division – environnement et développement durable s'occupent de l'entretien.

2.1.1 Gestion du programme






Le rôle du Service des loisirs est :

-  Gestion des clés;
-  Gestion des inscriptions.

2.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LA DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Service des travaux publics ainsi que la Division – environnement et développement durable sont responsables de l'entretien du jardin communautaire et du respect des normes et procédures en ce qui a trait à l'horticulture et au jardinage. L'entretien des jardinets est toutefois laissé aux bons soins des jardiniers qui occupent les lieux.





2.2.1 Gestion du programme




-  De voir au respect des objectifs du programme;
-  D'assurer le lien, à l'intérieur même de la Ville avec le Service des travaux publics;
-  De voir au respect et à l'application des normes et des procédures relatives aux jardins approuvées par la Ville;
-  De collaborer avec le Service des travaux publics et la Division de l'environnement et du développement durable afin de planifier l'entretien et les réparations;
-  D'être une référence auprès des jardiniers.

2.2.2 Entretien du jardin communautaire



La Ville est responsable de voir au bon fonctionnement du jardin communautaire. Elle est aussi responsable des travaux mineurs et majeurs d'entretien du jardin communautaire, excluant les jardinets.

2.2.3 L'équipement de base (fourni par la Ville)

-  La terre/compost (tous les ans);
-  Barils à déchets;
-  Bacs bleus pour les matières récupérables;
-  Bacs bruns pour les matières organiques;

-  Boyaux d'arrosage (2);
-  Mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau;
-  Réparation des bris mineurs du mobilier et de la clôture.

2.2.3 Travaux majeurs

-  Réparation des bris majeurs du système de récupérateur d'eau;
-  Réparation des bris majeurs du mobilier et de la clôture.

2.2.4 Collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques

Le Service des travaux publics est responsable de la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques lesquelles auront lieu une fois par semaine durant la saison des jardinets (ou selon les besoins, si nécessaire).

La Ville met en place un ou des bacs pour la collecte des matières organiques, en l'occurrence des résidus de jardin afin de les composter via la collecte municipale. Les usagers doivent bien trier leurs matières de manière à les disposer dans les bons bacs.

2.2.5 Récupérateur d'eau

Le Service des travaux publics doit s'assurer que les jardins communautaires sont dotés d'une installation adéquate et en bon état de fonctionnement.

3 INSCRIPTIONS ET MODALITÉS

3.1 PROCESSUS D'INSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION DE JARDINETS

Le programme du jardin communautaire s'adresse aux Constantines et aux Constantins âgés de 18 ans et plus. La gestion des inscriptions est assurée par le Service des loisirs.

3.1.1 Inscriptions en ligne

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent s'inscrire en ligne lors de la période d'inscription. Une liste d'attente existe et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, Un nom demeure inscrit pour l'année en cours tant et aussi longtemps que la personne

INSCRIPTION EN LIGNE SEULEMENT **À partir du 30 avril, 18 h**

Pour toute question ou information, veuillez communiquer avec le Service des loisirs :

Téléphone : 450 638-2010, poste 7200
Télécopieur : 450 635-8415
Courriel : loisirs@saint-constant.ca





Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi : 8 h à 17 h
Vendredi : 8 h à 13 h

330, rue Wilfrid-Lamarche, Saint-Constant



3.1.3 Politique d'attribution des jardinets

Les jardinets sont situés au Pavillon de la biodiversité (66, rue du Maçon). Le Service des loisirs suit les modalités d'attribution suivante :

-  Le jardin communautaire est réservé, en exclusivité, aux résidents de 18 ans et plus de la Ville de Saint-Constant;
-  Le jardin est divisé en 20 lots de 2,4 m x 1,2 m qui sont appelés jardinets. Parmi ces 20 jardinets, nous avons 2 lots adaptés pour des personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap.
-  Pour bénéficier d'un lot adapté, veuillez communiquer avec le Service des loisirs au 450 638-2010, poste 7200 ou au loisirs@saint-constant.ca. Un certificat médical pourrait être demandé selon le handicap;
-  Un seul jardinet peut être accordé par résidence/famille.



Advenant qu'il reste des lots non attribués après la période d'inscription prévue, un jardinier pourrait demander un second lot et en défrayer le coût en conséquence. Un tirage au sort sera effectué advenant qu'il y ait plus de demandeurs que de deuxièmes lots disponibles.

3.2 POLITIQUE DE TARIFICATION

3.2.1 Perception des sommes

Le Service des loisirs effectue la facturation et la perception des frais inhérents à la location d'un lot. Le montant de 15 \$ doit être payé en totalité lors de l'inscription et il doit être réglé afin que le permis soit valide.

3.2.2 Modalités de paiement

-  Par carte de crédit;
-  En choisissant l'option « Paiement différé » et venir payer au centre municipal ou :
 - Mettre le montant exact (argent comptant ou chèque libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Constant) dans une enveloppe cachetée;
 - Indiquer votre prénom, nom et numéro de carte citoyenne sur l'enveloppe;
 - Déposer l'enveloppe dans la chute à documents sécurisée située à l'entrée du Centre municipal au 330, rue Wilfrid-Lamarche.

3.3 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La politique de remboursement de la Ville est applicable aux frais d'occupation d'un jardinet. Le remboursement sera effectué par le biais d'un chèque posté à l'adresse mentionnée par le jardinier au moment de son inscription. Aucun remboursement ne sera autorisé pour des dépenses encourues par le jardinier à titre personnel : semences, outils, etc.

3.3.1 Date limite de remboursement

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser la somme déjà versée pour l'occupation de son jardinet. Cette parcelle de terrain sera alors attribuée à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter les frais d'occupation. Le principe du premier arrivé, premier servi, s'applique.

À moins d'un billet médical à l'appui, aucuns frais d'occupation ne seront remboursés à un jardinier après le 1^{er} juin.

3.3.2 Date limite de plantation

Un jardinier qui n'aura pas préparé le sol, ensemencé, ni planté son jardinet au 24 juin se verra retiré, après un premier avertissement, le lot qui lui était attribué. Le jardinet sera alors proposé à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter les frais d'occupation.

3.4 RÈGLES DE CIVISME ET DE JARDINAGE

3.4.1 Accès aux jardinets

a) Accessibilité

Le jardinier doit s'assurer de garder les sentiers entourant sa parcelle de terre libre d'accès afin de faciliter les déplacements de tous (utilisateurs et employés de la Ville).

b) Heures d'ouverture

Le jardin communautaire est ouvert du lever au coucher du soleil à partir du 14 mai. Nous communiquerons avec les jardiniers inscrits pour planifier une rencontre informative et la remise des clés avant l'ouverture du jardin communautaire.

c) Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le jardin communautaire.

d) Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés en dehors du jardin. La circulation dans le jardin se fait à pied seulement ou avec un équipement de mobilité pour une personne ayant un handicap.

3.4.2 Entretien des jardinets

a) Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardin et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables. Lors de l'entretien des allées et des contours des lots par les employés municipaux, tout ce qui excède d'un jardinet pourrait se faire couper. Il est donc de la responsabilité des jardiniers de limiter leur culture à l'intérieur de leur jardinet.

b) Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, voyage, maladie, etc.) doit confier à une autre personne l'entretien de son jardinet pendant son absence.

c) Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Par exemple : barrière physique, taille, pesticide à faible impact (savon insecticide, pyrèthre) ou dit écologique (soufre, cuivre).

d) Déchets, matières récupérables et matières organiques

À moins d'avis contraire, un jardinier doit lui-même sortir ses débris de son lot et les déposer à l'endroit désigné dans l'enceinte du jardin communautaire. Le Service des travaux publics en disposera au minimum une fois par semaine. Les matières organiques doivent être disposées aux endroits prévus à cette fin.

3.4.3 Plantation, ensemencement et récolte

a) Ensemencement

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son jardinet à 75 % de la superficie pour le 24 juin. S'il ne l'a pas fait, la Ville procédera à un avertissement écrit. Un suivi sera fait à cet effet.

b) Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :



Les légumes, petits fruits ou fines herbes, doivent occuper un minimum de 75 % de la superficie du jardinet;



Une autorisation est requise pour toute installation de matériaux inertes (décoration);



Les fleurs et autres plantes non comestibles doivent occuper, ensemble, un maximum de 25 % de la superficie du jardinet.

c) Espèces interdites

Soit parce qu'elles monopolisent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'invasion, d'insectes ou de maladies, **il est interdit de cultiver ce qui suit :**

- Ø Arbres, arbustes et plantes vivaces (ex. : datura, thym, ciboulette, menthe, fraises, bleuets, framboises, etc.);
- Ø Citrouilles géantes et cerises de terre;
- Ø Maïs et pommes de terre;
- Ø Tabac, cannabis ou toute autre plante toxique;
- Ø Toute autre espèce dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

d) Récolte

Vous pouvez récolter dans le jardin d'une autre personne seulement après en avoir informé le responsable dudit jardin. Un jardinier qui, sans autorisation, récolterait dans un jardin autre que le sien pourrait se voir retirer sa propre parcelle de terre.

e) Nettoyage du jardin

À la fin de la saison, le jardinier doit nettoyer son lot. Tous les produits, récoltes, tuteurs et effets personnels appartenant au locataire devront avoir été enlevés avant le 1^{er} novembre. Après cette date, la Ville pourrait disposer de tout produit, outil ou matériel laissé dans le jardin et le locataire n'aura aucun recours contre elle.

3.4.4 Palissage et tuteurage

a) Voir et être vu

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir être vue dans un jardin communautaire. Par conséquent, les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

b) Bordures

Les bordures installées autour des jardins ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur.

3.4.5 Maintien de l'ordre

a) Quiétude

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux, pourrait être sanctionnée et, en dernier ressort, expulsée.

b) Boissons alcoolisées

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans le jardin communautaire.

3.4.6 Non-respect des règles

a) Premier avertissement

Il y aura un premier avertissement verbal, fait par un représentant de la Ville, en cas de non-suivi des règlements prédéfinis.

b) Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement est écrit et signé par la Ville. Un délai de dix (10) jours est habituellement accordé pour remédier au problème mentionné.

c) Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion est émis par un représentant municipal.

Ce jardinier devra attendre une période minimale de trois ans avant de se voir réattribuer un autre lot dans un jardin communautaire.

3.4.7 Reprise du terrain par la Ville

Advenant la sous-utilisation, le non-respect des règles ou procédures ou toute autre raison en fonction des besoins de la Ville, celle-ci peut reprendre le terrain sans aucune compensation.

3.5 LISTE D'OUTILS SUGGÉRÉS

Le râteau : sert à niveler la terre, enlever les cailloux, ramasser les feuilles et les détritux verts, etc.



La binette : sert à ameublir la terre autour des plantations et à faucher les mauvaises herbes si elle est bien aiguisée.



La bêche, la pelle ou la truelle : sert à creuser, tourner la terre et la niveler.



Le sécateur : sert à couper facilement les tiges qui sont plus épaisses.



L'arrosoir : sert à arroser!

